



Particulier, entreprise, collectivité... chacun se doit de prendre des mesures de sécurité dès lors qu'il envisage de s'approcher de lignes électriques aériennes ou souterraines dans le cadre de ses activités professionnelles ou personnelles.

SRD, votre Gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur le département de la Vienne et entreprise du Syndicat des Energies de la Vienne, exploite 9000 km de lignes aériennes et 3000 km de lignes souterraines. A ce titre, SRD répond chaque année à environ 500 Demandes de Renseignements et 5000 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le risque encouru sous les lignes électriques n'est pas toujours connu ou bien évalué. « Pêcheurs, entrepreneurs, agriculteurs, irrigants, sportifs... avec les objets que vous manipulez, tenez-vous toujours à distance des lignes électriques. Vous devez respecter un intervalle de 5 mètres entre vous ou l'objet, et la ligne ». Tel est le message répété par SRD.

Contrairement aux idées reçues, il ne suffit pas de toucher la ligne pour courir un risque d'électrocution ; mais s'approcher trop près d'une ligne peut provoquer un arc électrique et donc vous mettre en danger.

Mais le risque ne se situe pas seulement au-dessus de nos têtes ! Les réseaux « invisibles » ou souterrains peuvent aussi se révéler dangereux. C'est pourquoi, la gestion des travaux aux abords de ces réseaux vient d'être réformée par un décret applicable au 1^{er} juillet 2012. Son principal but est de protéger les personnes et de réduire le nombre et la gravité des endommagements de réseaux constatés chaque année en France. La première évolution majeure a été la mise en place d'un téléservice national www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr destiné à renseigner précisément et à tout instant les entreprises ou les particuliers désireux d'entreprendre des travaux, sur le domaine public comme sur le domaine privé.

SRD a donc déclaré les communes concernées par ses réseaux de distribution sur le Guichet Unique en début d'année : « ce sont 308 communes y compris les communes limitrophes au territoire du Syndicat des Energies de la Vienne » précise Christophe LESTERPT, Responsable Gestion Exploitation.

Depuis le 16 avril, tout demandeur peut obtenir immédiatement les coordonnées des exploitants des réseaux concernés sur sa zone de travail afin qu'il puisse se renseigner sur la présence ou non d'ouvrages, notamment enterrés, et ainsi prendre les mesures de prévention les mieux adaptées avant d'intervenir. Il doit adresser préalablement à ses travaux une Déclaration de Projet de Travaux (DT) puis une DICT à chaque exploitant pour obtenir ces informations et la localisation précise des ouvrages.



Contact : SRD Réseaux de distribution
78, avenue Jacques Cœur
86068 POITIERS Cedex 9
Annabelle Vigner - Tél : 05 49 89 34 62 - annabelle.vigner@srd-energies.fr